



## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA MÉTROPOLE AUX COMMUNES MEMBRES.**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 17 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **10/12/2024**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Francis BONORA, Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPIY à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Barbara GANGI à Patrick PIN, Sandrine MAROC à Gilles COLLOMB, Claudia CUORDIFEDE à Antoine DUPLA, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

#### **N°2024-054**

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population métropolitaine.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précitées et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

**Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 17/12/2024.**

**Le Maire,  
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,  
Evelyne COQUERAN**

